

## COMPTE RENDU

### Conseil Communautaire du jeudi 12 juin 2025.

**20h00 – Salle socioculturelle 21 rue de la Cressonnière  
POLE ENFANCE JEUNESSE DE FRESNES EN WOEVRE**



L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à vingt-heures, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle socioculturelle de Fresnes en Woëvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier ALEXANDRE.

**Date de convocation du Conseil Communautaire : 04 juin 2025**

Monsieur Didier ALEXANDRE accueille les délégués communautaires et procède à l'appel.

**Etaient présents (31) :** MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.

Jacqui KLEIN (S) ; Dominique MOUSSA (P) ; Mickael WANHAM ; Jean-Paul BOLOT ; Martine WINGER-GALTIÉ ; Alain BRIZION ; Jean-Marie LIGNOT ; Danielle LEPRINCE ; Michel MAZZOLA ; Alain LABISSY (P) ; Éric PARANT ; Christine FRIZON ; Michel MARCHAND ; Christelle ALEXANDRE ; Claude JAMIN ; Michel DOLADILLE (P) ; Anne CORCELLUT ; Mickael ADAM (P) ; Christian GIANNINI ; Alain LAMBERT ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Cyril WARIN ; Frédéric THIRY ; Rémy MICHEL ; Jean-Marie BLOUET ; Stéphanie PERIN ; Didier ALEXANDRE ; Franck LEGRAND ; Olivier LADOUCETTE.

**Absents ayant donné pouvoir (4) :** Raphael MARCHITTI à Mickael ADAM ; Jean-Luc PIERRE à Dominique MOUSSA ; Audrey OLLINGER à Michel DOLADILLE ; Jean-François NOTTEZ à Alain LABISSY ;

**Absents excusés (6) :** Arnaud LECLAIR ; Samuel BORTOT, Jérôme AUBRY, Christopher JOB, Sylvie PARIS ; Xavier PIERSON

**Absents (6) :** Marie-Astrid STRAUSS ; Jérôme STEIN, Jean-François MANGIN ; Roger FABE ; Sylvie STRAUSS, Laurent JOYEUX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Franck LEGRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 03.04.2025**

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (31 voix pour + 4 pouvoirs pour - 35 voix délibératives) :**

#### Délibération n° 20250612\_001

#### Objet : Augmentation de la tarification de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères

CONSIDERANT l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en référence à l'article L333-76 du CGCT

CONSIDERANT la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et permettant l'instauration de la redevance Incitative,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2013 actant le passage à la redevance incitative dans un délai de 4 ans,

VU la délibération du 24/09/2015-3 validant les tarifs de la redevance incitative

VU la délibération du 26/11/2015 - 1 annulant et remplaçant la délibération du 24/09/2015-3 pour motif révision des tarifs des professionnels)

VU la délibération du 01/12/16-3 mettant en œuvre une tarification adaptée aux personnes en situation de handicap,

VU la délibération du 26/01/17-2 annulant et remplaçant la délibération du 01/12/16-3 mettant en œuvre un tarif adapté concernant les déchets de soins,

VU l'étude et l'avis technique de la Commission Ordures Ménagères et développement durable en date du 14/01/2025 et du 19/05/2025 dont les comptes rendus pourront être annexés à la présente délibération,

VU l'étude et l'avis techniques de la Commission Finances et gestion des immobilisations en date du 04 février 2025

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 19 février 2025

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'examen de compte administratif 2024 « Ordures Ménagères » en commission Ordures Ménagères et développement durable, on constate que les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes de fonctionnement sur les charges fixes du service,

CONSIDERANT que les refus de tri des usagers et le coût du traitement des déchets se traduisent par des dépenses supplémentaires,

CONDIDERANT que l'équilibre du budget 2025, se traduit par une augmentation de la redevance incitative des Ordures Ménagères pour toutes les catégories facturables hormis les forfaits de déchets de soin,

#### **DECISIONS à (31 pour + 1 pouvoir contre – 3 pouvoirs pour - 35 voix délibératives)**

- D'APPROUVER le règlement de facturation de la REOMI annexé à la présente délibération à compter du 01 juillet 2025
- D'APPROUVER les nouveaux tarifs applicables à compter du 01 juillet 2025 présentés dans le règlement de facturation dans son annexe financière annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Délibération n° 20250612\_002**

**Objet : Tarification de la restauration scolaire – périscolaire – ACM accueil collectif de mineurs**

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaire propose aux Membres du Conseil Communautaire une évolution de la tarification du service restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 et informe l'assemblée que les tarifs n'ont pas été augmenté depuis l'année 2023 lors de sa séance du 29.06.2023.

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, les tarifs de la restauration scolaire doivent être revus selon la tarification modulée. La communauté de Communes est engagée dans la Convention Territoriale Globale (ancien Contrat Enfance Jeunesse) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La CAF a autorisé un délai dans la mise en conformité fixé à la rentrée 2025-2026 et ce dans le respect de cette convention signée en juin 2022.

Selon la convention, la collectivité s'engage à rendre le service accessible pour toutes les familles en appliquant une tarification modulée.

VU la Convention Territoriale Globale signée en juin 2022,

SUR proposition de la commission scolaire en date du 22 mai 2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les tarifs pour proposer un service accessible à toutes les familles en appliquant une tarification modulée,

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses liées au cout de production d'un repas,

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses des services périscolaire et ACM,

VU le Compte financier unique 2024 et de l'analytique de la restauration scolaire faisant apparaître un déficit global du service,

VU le Compte financier unique 2024 et la répartition analytique, faisant apparaître une hausse des dépenses des ACM

VU le Compte financier unique 2024, faisant apparaître une hausse des dépenses du service périscolaire

## PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS	Quotient familial inférieur à 550 €	Hausse en %	Quotient familial entre 551 € et 700 €	Hausse en %	Quotient familial supérieur à 701 €	Hausse en %
repas maternelle et élémentaire	5,12€	1%	5,17€	2%	5,22€	3,16%
Collège (forfait)					6,40€	23,00%

<b>Occasionnel enfant (collège/élémentaire) Territoire de Fresnes</b>		6,92€	3,00%
<b>Occasionnel hors CODECOM</b>		10,00€	
<b>Occasionnel adultes/enseignants</b>		7,06€	20,00%
<b>Carte perdue</b>		10,00€	20,00%
<b>Repas fourni par les familles dans le cadre d'un PAI uniquement</b>	1,75€	1,85€	1,95€

## PERISCOLAIRE

### **PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS PERISCOLAIRE (Matin et soir)**

Hausse de 3%	QF < ou = 525 €	QF compris entre 526 à 614 €	QF supérieur à 614 € et + MSA
Séance périscolaire nouveaux tarifs	1,98€	2,38€	2,70€
<i>Anciens tarifs</i>	1,92€	2,31€	2,62€

## Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

### **PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

Hausse de 3%	Quotient familial inférieur à 550 €	Quotient familial entre 551 € et 700 €	Quotient familial supérieur à 701 €
la semaine d'accueil en ACM	73 €	77 €	80 €
<i>Anciens tarifs</i>	71 €	75 €	77 €

**Mickael ADAM, vice-président au scolaire informe les délégués que les tarifs de la restauration scolaire des élèves de maternelle et de primaire ont été proposés sur la base d'une tarification modulée au quotient familial des familles afin de répondre aux exigences de la CTG 2022-2025. C'est pourquoi 3 tarifs sont proposés avec 3 tranches différentes.**

**Pour la tarification des élèves du collège proposée à 6,40 €, Mickael ADAM explique que la hausse compense la part que le Département ne finance pas malgré sa compétence. Le Département finance à hauteur de 60% du montant facturé, et le résiduel du coût d'un repas reste à la charge de la Communauté de Communes. Malgré des courriers, le département refuse de revoir la convention afin de prendre en charge 100% du coût du repas afin d'assumer pleinement sa compétence.**

**Anne CORCELLUT fait part de sa crainte sur l'augmentation du prix du repas des collégiens et indique que le risque est double. D'une part la collectivité s'expose à une désinscription de la part des familles et d'autre part que les enfants se retrouvent avec un repas déséquilibré.**

**Didier ALEXANDRE explique aux délégués que le repas des collégiens peut rester à 5,22 € et sur ce principe la collectivité prendra à sa charge le résiduel du Département d'environ 55 000 €, cela est un choix offert à l'assemblée.**

**Mickael ADAM propose que le repas des adultes/enseignants passe à 7,06 € au lieu de 6,72 €. Il explique aux délégués que les enseignants bénéficient d'une quantité plus importante dans l'assiette et ont à leur disposition un plateau de fromage, du café et des gâteaux. A titre d'exemple lors d'un buffet crêpes les enseignants peuvent bénéficier d'un verre de cidre en plus. Ce sont des petits extras qui méritent d'être soulignés.**

**Anne CORCELLUT demande à l'assemblée, si cela est normal et cohérent que les familles des collégiens payent pratiquement autant que les enseignants qui ont une prestation plus élevée dans l'assiette.**

**A la suite de cette remarque, un débat est ouvert entre les délégués communautaires, il est finalement proposé d'augmenter à 8,06 € les repas des adultes/enseignants afin de respecter une équité entre le repas d'un collégien et celui d'un adulte/enseignant.**

**DECISIONS à (26 pour - 3 pouvoirs pour - 1 pouvoir contre – 3 contre – 2 abstentions - 35 voix délibératives)**

- D'APPROUVER les nouveaux tarifs proposés ci-dessus pour la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026
- DE MODIFIER le prix proposé du repas des adultes/enseignants en le passant à 8,06 € au lieu de 7,06 € comme proposé ci-dessus ;
- D'APPROUVER les nouveaux tarifs proposés ci-dessus pour le périscolaire à compter de la rentrée 2025-2026
- D'APPROUVER les nouveaux tarifs proposés ci-dessus des ACM Accueils Collectifs de Mineurs à compter de la rentrée 2025-2026
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

**Délibération n° 20250612\_003**

**Objet : Adoption du règlement intérieur d'occupation des gymnases de Fresnes en Woëvre**

Le président expose aux Membres du Conseil Communautaire le règlement intérieur des gymnases intercommunaux de Fresnes-en-Woëvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité de fixer les modalités d'utilisation, les règles de sécurité, et les responsabilités des usagers des gymnases intercommunaux situés à Fresnes-en-Woëvre ;

Considérant l'importance de garantir le bon fonctionnement, la sécurité des usagers, la préservation des équipements, et l'équité d'accès aux installations sportives communales ;

Considérant le développement croissant des pratiques sportives au sein de la communauté de commune, tant dans un cadre scolaire qu'associatif ou de loisirs ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26.05.2025,

#### **DECISIONS à l'unanimité (31 pour - 4 pouvoir pour - 35 voix délibératives)**

- D'APPROUVER le règlement intérieur d'occupation des gymnases annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

#### **Délibération n° 20250612\_004**

#### **Objet : Adoption du règlement intérieur d'occupation de la salle socioculturelle du Pôle Enfance Jeunesse – 21 rue de la Cressonnière à Fresnes en Woëvre**

Le président expose aux Membres du Conseil Communautaire le règlement intérieur de la salle socio-culturelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité de fixer les règles d'utilisation, de réservation, de sécurité et de responsabilité concernant la salle socio-culturelle intercommunale située à Rue de la Cressonnière, 55160 Fresnes-en-Woëvre ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de mettre à disposition cette salle dans des conditions claires et équitables pour tous les usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la bonne utilisation des équipements, le respect des normes de sécurité et le bon voisinage ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26.05.2025 ;

#### **DECISIONS à l'unanimité (31 pour - 4 pouvoir pour - 35 voix délibératives)**

- D'APPROUVER le règlement intérieur d'occupation de la salle socioculturelle de Fresnes en Woëvre annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

#### **Délibération n° 20250612\_005**

## **Objet : Fixation des cadences d'amortissement des immobilisations – Budget annexe 15013 ORDURES MENAGERES M4 SPIC (Services publics industriel et commercial)**

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire de fixer les cadences d'amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2. Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

<b>Article / Immobilisation</b>	<b>Biens ou catégories de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<i>203 – Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion</i>		
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits assimilés	3 ans
<i>212 – Agencements et aménagements de terrain</i>		
2128	Autres terrains	15 ans
<i>213 - Constructions</i>		
2131	Bâtiment	10 ans
2138	Autres constructions	15 ans
<i>215 – Installations, matériel et outillage technique</i>		
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
2153	Installations à caractère spécifique	5 ans
2157	Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	5 ans
<i>218 – Autres immobilisations corporelles</i>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26.05.2025

### **DECISIONS à l'unanimité (31 pour - 4 pouvoir pour - 35 voix délibératives)**

- D'ACCEPTER les cadences d'amortissements du Budget ordures ménagères précitées ci-dessus.

- D'AUTORISER le président à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.

## Délibération n° 20250612\_006

### **Objet : Fixation des cadences d'amortissement des immobilisations – Budget annexe 15015 SPANC M49**

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire de fixer les cadences d'amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<i>203 – Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion</i>		
2031	Frais d'études	5 ans
<i>212 – Agencements et aménagements de terrain</i>		
2128	Autres terrains	15 ans
<i>213 – Constructions</i>		
2131	Bâtiment	10 ans
2138	Autres constructions	15 ans
<i>215 – Installations, matériel et outillage technique</i>		
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
2153	Installations à caractère spécifique	5 ans
2157	Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	5 ans
<i>218 – Autres immobilisations corporelles</i>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26.05.2025

**DECISIONS à l'unanimité (31 pour - 4 pouvoir pour - 35 voix délibératives)**

- D'ACCEPTER les cadences d'amortissements du Budget annexe du SPANC précitées ci-dessus.
- D'AUTORISER le président à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Président remercie les délégués communautaires et propose de partager le verre de l'amitié à la fin de la séance

Clôture de la séance à 22h40